

## RÉSUMÉ

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX VERTS ET BLEUS. MÉMOIRE DU SECTEUR SAINT-FRANÇOIS RELATIF AU « SECOND SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAVAL », RÉDIGÉ PAR DANIELLE VIGEANT, 2004 <sup>1</sup>

L'annexe 1 contient le texte d'une pétition. La liste des 393 signataires de la pétition est annexée à la copie originale du mémoire .

Résumé rédigé par Marcel Bruneau et collaborateurs

26 avril 2008

Note : Le présent document est un résumé et un choix d'extrait du document original. Il n'engage en rien ses auteurs ni ceux du document original.

Tout comme la MRC, nous partageons cette *vision de protéger et de mettre en valeur les espaces verts et bleus et les milieux naturels* (Objectif E-1) <sup>2</sup>.

Nous approuvons la stratégie de la récupération et de la mise en valeur des berges et des îles des rivières des Mille Îles et des Prairies et le choix de la MRC d'en faire un pièce maîtresse d'un Laval vert et bleu <sup>3</sup>. On y mentionne que la **rivière des Mille Îles se compose d'îles, de rives et de berges constituant une entité écologique de grand intérêt**<sup>4</sup>.

C'est avec consternation que nous avons appris que, malgré la valeur écologique reconnue de ces îles, des projets de développement résidentiel sont à l'étude sur les parties constructibles de l'Île aux Vaches et de l'Île Saint-Pierre <sup>5</sup>. En destinant ces territoires à une vocation résidentielle, la MRC démontre une **volonté d'urbanisation incompatible avec un désir de préserver le milieu naturel des îles et des rives**.

Présentement, seulement 15% de la superficie totale des îles est la propriété du domaine public. Une augmentation de cette superficie permettrait de réaliser l'objectif de la ville de créer une image distinctive de Laval par la **qualité de l'aménagement urbain et paysager** et ainsi poursuivre la récupération et la mise en valeur des berges et des îles (Objectif E-1, action E-1-2) <sup>6</sup>.

Nous recommandons de **protéger et de préserver l'Île aux Vaches et l'Île Saint-Pierre de même que l'Île Saint-Joseph et de les intégrer au Parc régional de la Rivière-des-Mille-Îles. L'entité écologique de la rivière des Mille Îles serait ainsi respectée**.

Ainsi, conformément à l'objectif de développement du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, on

---

<sup>1</sup> Préservation et mise en valeur des milieux verts et bleus. Mémoire du secteur Saint-François relatif au « Second projet de schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Laval », rédigé par Danielle Vigeant, 5 pages, juillet 2004. Le mémoire fut présenté lors de la consultation publique du 13 septembre 2004. Une pétition de 393 signatures est annexée.

<sup>2</sup> Second projet de schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Laval, juillet 2004.

<sup>3</sup> Idem, page 95.

<sup>4</sup> Idem, page 94.

<sup>5</sup> Idem, page 144.

<sup>6</sup> Second projet de schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Laval, juillet 2004.

permettra de mettre en valeur le potentiel récréatif du corridor de la rivière des Mille Îles tout en protégeant les milieux sensibles qui s’y trouvent. Cette recommandation est tout à fait en accord avec la volonté de la MRC de répondre aux besoins des familles et d’augmenter l’offre touristique de Laval, ce qui est en conformité avec son plan d’intervention visant à développer des pôles d’intérêt touristique<sup>7</sup>. Tout comme le « chemin de la nature », le long de la rivière des Mille Îles, et la « venue des récoltes », l’addition des Îles Saint-Joseph, Saint-Pierre et de l’Île aux Vaches au **Parc régional de la Rivière-des-Mille-Îles** viendra enrichir la gamme des activités et infrastructures d’accueil touristiques régionales.

Quant au désir de la MRC de promouvoir le développement résidentiel sur son territoire, soulignons que plusieurs sites sans intérêt au plan écologique demeurent disponibles, dont 1792,5 hectares dans le secteur Est de Laval.

Nous recommandons que la forêt Saint-François, le plus vaste ensemble forestier de Laval (663 hectares), soit mise en valeur et qu’elle devienne un parc naturel public. À l’article 4.4.4<sup>8</sup>, on mentionne qu’on devra optimiser la préservation et la mise en valeur des arbres matures qui présentent le plus grand intérêt et que cette forêt est déjà utilisée pour des activités récréatives tels le vélo, le ski de fond, l’observation des oiseaux et la randonnée dans des sentiers équestres.

## **Conclusion**

Dans ce Mémoire nous vous avons présenté non pas des objections à un schéma d’aménagement de la MRC mais plutôt **des recommandations représentant des alternatives** qui, nous le pensons, **répondraient aux souhaits et aux besoins des citoyens de Laval**. Nos objectifs sont les mêmes que ceux de la MRC : s’assurer que la qualité de notre milieu de vie soit préservée et en garantir son développement durable.

---

<sup>7</sup> Idem, page 59.

<sup>8</sup> Second projet de schéma d’aménagement révisé de la municipalité régionale de comté de Laval, juillet 2004.

## PÉTITION

### RECOMMANDATIONS DU SECTEUR SAINT-FRANÇOIS POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LAVAL, SEPTEMBRE 2004

Voici **deux** des quatre **recommandations** contenues dans le texte de la **pétition signée par 424 personnes**.

*Considérant que la MRC reconnaît que la situation de Laval en matière d'espaces verts et en milieux naturels est avantageuse.*

*Considérant que le document du Schéma d'aménagement de la MRC reconnaît que : « la rivière des Mille Îles constitue une entité écologique de grand intérêt ».*

*Considérant qu'un des objectifs de développement à long terme est de protéger et de mettre en valeur les milieux naturels offerts à la population, nous demandons que notre MRC prenne toutes les actions nécessaires pour faire suite aux recommandations suivantes :*

- ***Que l'Île Saint-Joseph, l'Île Saint-Pierre et l'Île aux Vaches soient conservées dans leur état sauvage et naturel tout en étant mises en valeur par leur addition au parc régional de la Rivière-des-Mille-Îles. Par le fait même, qu'aucun développement résidentiel n'y soit permis par la ville.***
- ***Que la réalisation de projets de développement résidentiel, commercial ou industriel soit favorisée dans des milieux ne présentant pas d'intérêt particulier au plan écologique.***

*Nous appuyons les recommandations énoncées ci-haut et souhaitons que la MRC, à l'écoute de la voix de ces citoyens, reçoive favorablement celles-ci et se fasse l'outil permettant de les réaliser.*